VILLE DE CARCASSONNE

N° 26132

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CADRAGE SUR LES CONTINUITÉS CYCLABLES

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé […] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°002 du 29 mars 2026, portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le projet de réalisation d'une étude de cadrage sur les continuités cyclables sur le territoire carcassonnais,

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet « étude de cadrage sur les continuités cyclables » dont le coût global est de 30 000 € HT, dont 10 500 € éligible à une subvention, répartie selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes		Montant HT
Etudes	30 000 €	Département	35 %	10 500 €
		Autofinancement	65 %	19 500 €
TOTAL	**30 000 €**	**TOTAL**	**100 %**	**30 000 €**

Article 2 : La commune sollicite auprès du département de l'Aude 10 500 € de subvention.

Article 3 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20261030-35024-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026